

Les subsides

[Français]

Je voudrais maintenant parler du premier exemple de la motion, celle qui traite des initiatives du gouvernement canadien qui ont suivi l'avis 256 de la *Federal Energy Regulatory Commission of the United States*.

Disons tout d'abord que je trouve surprenant que l'opposition s'intéresse à des discussions tenues sur le commerce du gaz naturel avec les États-Unis. Ce revirement soudain me surprend d'autant plus que je me souviens, tout comme l'industrie de l'énergie de l'Ouest canadien, de la période peu réjouissante de 1980 à 1984, alors que le gouvernement de l'époque, formé par le parti libéral de mon honorable collègue, a mené cavalièrement sa politique d'énergie. Des mesures adoptées par le gouvernement libéral manifestement arbitraires, tyranniques et unilatérales ont permis la fixation des prix du gaz naturel canadien en dehors des normes du marché américain. Elles nous ont également donné une réputation peu enviable de pays en lequel on ne pouvait avoir confiance en tant que partenaire commercial fiable et raisonnable.

[Traduction]

Inutile d'ajouter que la ligne de conduite du Nouveau parti démocratique à l'égard du commerce énergétique consisterait simplement à l'anéantir. Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) avoue qu'en 1979, le NPD a adopté une résolution réclamant qu'on cesse d'exporter notre gaz naturel. Aujourd'hui, il dit que son parti préconise des exportations «raisonnables» de gaz et on peut se demander ce que cela veut dire. Le député devrait se brancher. Il approuve les exportations de gaz quand il est dans l'Ouest et s'y oppose quand il est dans l'Est. Il serait temps que le NPD se décide et dise aux Canadiens quelle est en réalité sa politique énergétique. Est-il ou non en faveur de l'exportation de gaz naturel?

[Français]

Néanmoins, il nous faut se réjouir d'un point. L'opposition vient de réaliser l'importance du commerce du gaz naturel entre le Canada et les États-Unis. Je vois au moins d'un bon oeil ce revirement. Et je ne crains pas de leur dire clairement que l'avis 256 représente une entrave sérieuse aux échanges commerciaux qui, pendant une trentaine d'années, ont apporté des bénéfices aux Canadiens et aux Américains.

L'arrêté de FERC définit la façon dont les sociétés américaines récupèrent de leurs clients les coûts d'achat du gaz naturel canadien. La décision a été officiellement rendue publique le 8 décembre 1986, et confirmée le 27 mai 1987. L'arrêté empêche une complète récupération de certains coûts auprès des clients américains. Il s'agit des coûts qui ont été assumés au Canada et établis par les autorités de réglementation canadiennes pour fournir aux sociétés «pipelines» la capacité de desservir les marchés des exportations.

● (1150)

De façon concrète, le FERC permettra de contourner les tarifs réglementés de transport au Canada, mais seulement selon le point de vue américain.

Nous estimons que le manque à gagner chaque année entre les coûts actuels assumés par les exportateurs et la récupération assurée par FERC se chiffre au minimum à 140 millions de dollars américains par année. Et malheureusement, nos

producteurs, selon FERC, devraient supporter ce fardeau et cela nous préoccupe grandement.

Le gouvernement voit dans cet arrêté, premièrement, une intrusion étrangère dans les compétences de réglementation canadienne; deuxièmement, un fardeau fiscal injuste imposé à l'industrie productrice du gaz naturel au Canada et, troisièmement, un recul important des efforts conjoints Canada—États-Unis visant à établir un commerce bilatéral de l'énergie qui soit axé sur le marché.

La motion présentée devant cette Chambre qualifie les initiatives canadiennes en regard de cet arrêté de «faibles et inutilisables». Il n'en est rien, madame la Présidente. Le 4 septembre, au moment où la décision de FERC n'était que préliminaire, j'ai rencontré à Washington mon homologue, le secrétaire américain à l'Énergie, M. Herrington, afin de lui faire valoir mes préoccupations au sujet de cet arrêté. Cette rencontre marquait le début d'une offensive concertée des provinces productrices et de l'industrie canadienne du gaz naturel et de mes collègues du Cabinet qui visait à sensibiliser les autorités américaines aux répercussions de cet arrêté sur le commerce du gaz naturel, un commerce lucratif pour les deux pays.

Je crois qu'il importe de connaître nos initiatives. Le 18 décembre, avec mes homologues de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, nous avons fait parvenir et fait valoir nos points de vue, nos préoccupations, face à l'avis 256 dans une lettre au secrétaire d'État.

Les sociétés d'exportation, les principales associations productrices du Canada, la Commission nationale de l'énergie et les organismes de réglementation des provinces ont tous présenté une requête officielle à la FERC pour solliciter de nouvelles audiences.

En février, les fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta et ceux de mon ministère ont informé de façon exhaustive leurs homologues canadiens du ministère d'État de l'Énergie et du Commerce. Mes collègues du Cabinet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), la ministre du Commerce extérieur (M^{me} Carney) et le ministre des Finances (M. Wilson) ont traité officiellement de ce sujet avec leurs homologues américains.

L'avis 256 a été discuté lors du sommet entre le Canada et les États-Unis qui a eu lieu ici à Ottawa au mois de mars. Finalement, le 5 mai, le premier ministre (M. Mulroney) a écrit au président des États-Unis pour lui exprimer nos préoccupations face aux conséquences de cet arrêté.

Malheureusement, ces efforts concertés n'ont pas réussi à modifier la décision de FERC. Mais rappelons que cet organisme est une industrie de réglementation indépendante qui agit dans les limites de ce qui constitue son mandat en vertu des lois et des règlements.

Madame la Présidente, je crois que même si nous avons perdu la première manche, la partie comme telle n'est pas terminée, et les représentants des sociétés privées ont déjà décidé de porter l'ensemble de cette question devant les tribunaux, et ils peuvent compter sur l'appui de ce gouvernement, particulièrement du ministre de l'Énergie, parce que cette décision de nos amis américains est contraire aussi bien pour les consommateurs américains que pour les consommateurs canadiens.